

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2013

---

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 252

présenté par

M. Huet, M. Courtial et M. Gosselin

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 41, supprimer les mots :

« et d'activités ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un citoyen ordinaire n'a pas à connaître la situation patrimoniale de ces personnalités publiques. En revanche, lorsqu'il y a eu une omission volontaire lors de cette déclaration, il apparaît juste que les citoyens en soient informés.